

CONCOURS PHOTOS

Montre- moi ton agriculture de Montagne dans la vallée de la Bruche et la Vallée de Villé

Jusqu'au 28 juin 2019, les agriculteurs de montagne organisent un concours photo...

Organisateurs :

- Syndicat de la race vosgienne bas-rhinoise
- Association des producteurs fermiers de montagne
- Jeune Agriculteur bas-rhinoise secteur montagne
- FDSEA bas-rhinoises secteur montagne

Article 1 : organisation du concours :

Prendre une photo en rapport avec les thématiques suivantes :

- Elevage et Bien-être animal
- Prairies et transition écologique
- Producteurs et savoir-faire

Pensez à identifier sa position le plus précisément possible.

Article 2 : durée du concours

Du 20 mai 2019 au 28 juin 2019

Les photos seront à envoyer ou à déposer à :

ADAR de la Montagne, 114 grand rue 67130 SCHIRMECK

Tel : 03 88 97 08 94

Mail : adar.montagne@alsace.chambagri.fr

Indiquer les coordonnées au dos de la photo et si possible un numéro de téléphone.

Article 3.1 : conditions de participation du concours

Les critères appréciés par le jury seront d'ordre esthétique en prenant en compte les éléments suivants :

- Format de la photo : A4 sur tout support (papier photo, imprimante,.....etc)
- Le caractère esthétique de la photo
- Privilégier des photos peu ou pas retravaillées
- Des photos couleurs ou noir et blanc
- La photo doit avoir été prise pendant la période ouverte du concours (Mai-Juin 2019) sur les secteurs de la vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé
- Le photographe mentionné au dos de la photo en est l'auteur

- Le concours est ouvert à tous les photographes **amateurs**
- Un seul cliché par catégorie
- La photo doit être envoyée nue (sans cadre, ni support rigide)
- Le règlement du concours est disponible sur le site de l'association des producteurs fermiers de montagne <http://produitsfermiersmontagne.com>
- Les gagnants du concours s'engagent à mettre leur photo à disposition des organisateurs de la fête de l'agriculture de montagne pour une durée indéterminée. (aucune exploitation commerciale n'en sera faite, uniquement pour la valorisation des exploitations de montagne et avoir une vitrine de cette agriculture)

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat, à tout moment au cours de l'opération, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement de l'opération.

Article 3.2 : Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, restauration, hébergement, etc.) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4 : jury

Producteurs fermiers représentants des 4 associations organisatrices

Représentant de la chambre d'agriculture d'Alsace

Représentants des communautés de communes de la vallée de la Bruche et de la Vallée de Villé

Photographe professionnel

Article 5 : exposition et remise des prix pour les trois gagnants

Le **Dimanche 6 octobre 2019** lors de la fête de l'agriculture de montagne à Steige

Article 6 : Prix

1^{er} chaque catégorie : repas pour deux en ferme auberge

Les 2 et 3^{ème} de chaque catégorie : panier garni offert

Les photos seront exposées le jour de la remise des prix à la salle des fêtes de Steige

Les photos non primées seront mise à la disposition de leur propriétaire le soir même ou disponible après cette date auprès de l'ADAR de la Montagne.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au concours disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier postal à l'adresse suivante : ADAR de la Montagne, 114 Grand rue 67130 Schirmeck.

Article 10 : Droit à l'image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,).

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : ADAR de la Montagne, 114 Grand rue 67130 Schirmeck Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.